



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°16 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de l'US ARGONAY et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24800385 du 19/03/2023 AS SILLINGY – US ARGONAY – SENIORS D1

Ce dossier sera étudié le mardi 9 mai 2023 à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Les arbitres :

HAMMAMI Mohamed

ANSELME Erwan, arbitre assistant

BRONSART Sophie, arbitre assistante

L'observateur :

GEX Pierre Alain

AS SILLINGY :

Le Président ou son représentant

PERRISSIN FABERT Christophe, délégué

ASSOUS Julien, éducateur

DANIEL Michel, dirigeant

RENAUD Dylan, capitaine

CHEVILLARD Robin, joueur n°13

US ARGONAY :

Le Président ou son représentant

BARMASSE Yannick, éducateur

CROSATO Pascal, dirigeant

SALIHVIC Mersad, capitaine

TRAORE Mohamed, joueur n°14



DOSSIER D'APPEL N°17 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de l'ES SEYNOD et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°25352910 du 11/03/2023 ES SEYNOD – ES CERNEX – U17 D3

Ce dossier sera étudié le mardi 9 mai 2023 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

JUX Raphael

ES SEYNOD :

Le Président ou son représentant
BEMBASSAT Evan, arbitre assistant
VIDAL Charles, délégué
ALIDRA Abdelhakim, éducateur
AMIAR El Hadi, dirigeant
GNANHOUAN Sébastien, directeur technique
TAGUIGUE Abdel, joueur n°7

ES CERNEX :

Le Président ou son représentant
DESBIOLLES Laurent, arbitre assistant
BRIEGEL Romain, éducateur
GRIFNEE Gisio, joueur n° 9, accompagné de son tuteur l'égal
POINAS Edouard, éducateur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.